

Directives valables dès le 1.1.2021

Depuis le 1er janvier 2011, la CIVAF est gérée par la Caisse de compensation du canton du Valais. Si vous êtes affiliés à la CIVAF et à la Caisse de compensation du canton du Valais pour l'AVS/AI/APG/AC, **vous bénéficiez d'un décompte et d'un contrôle employeur unique**. Les cotisations vous sont facturées directement par la Caisse de compensation du canton du Valais.

		IMPORTANT
Allocation pour enfants	CHF 275.00/mois	En principe, ne sont versées que des allocations familiales entières et le droit naît et expire avec le droit au salaire.
Allocation de formation professionnelle	CHF 425.00/mois	
Supplément dès le 3^{ème} enfant *	CHF 100.00/mois	
Allocations de naissance ou d'adoption – prestation unique par enfant		Le revenu minimal, selon les critères de l'AVS ouvrant droit aux allocations familiales, s'élève à : CHF 7'170.00 par année ou CHF 597.00 par mois.
En cas de naissance ou d'adoption d'un seul enfant	CHF 2'000.00	
En cas de naissance ou d'adoption multiple	CHF 3'000.00	
* Les familles recomposées peuvent demander le supplément pour TOUS leurs enfants vivant sous le même toit à la caisse d'allocations familiales de l'enfant le plus jeune (Pour la Civaf, formulaire à disposition sur le site internet : www.civaf.vs.ch)		

Le Conseil d'administration de notre Caisse n'a pas modifié les taux de cotisations pour 2021. Ils restent à **3.1%** pour les employeurs et **1.7%** pour les indépendants. Ces taux comprennent les frais administratifs (0.05%), le financement des fonds pour la famille et de la formation professionnelle (0.256%). Dès le 1er janvier 2021, les salariés participent à hauteur de 0.001% au nouveau fonds de formation pour adultes.

Versement des allocations

Nous allons verser ou comptabiliser (pour les allocations versées par l'employeur) les allocations familiales sans contrôle préalable. Veuillez nous aviser au plus tard le dernier jour du mois courant, par Internet, email, courrier ou fax si l'un(e) de vos salarié(e)s sur la liste des allocataires :

- est salarié(e) à l'heure ou au jour,
- n'a pas exercé d'activité ou a eu un congé non payé,
- n'a pas exercé une activité durant toute la période du décompte (activité temporaire ou début/fin d'activité)
- a eu un changement de taux d'activité,
- a été malade, en accident ou en congé maternité,
- était en vacances ou en congé non payé,
- a subi une baisse du salaire versé qui est descendu en dessous de CHF 597.-/mois),
- a changé d'adresse, d'état civil, de nom de famille ou est décédé,
- a déploré le décès d'un enfant,
- a terminé son activité.

Dès le 1^{er} janvier 2021, le **taux de l'impôt à la source** imposé sur les allocations familiales passe de 5 à **13.85%**.

Paiement des cotisations

Les cotisations périodiques doivent être payées à la Caisse de compensation du canton du Valais :

- **mensuellement** pour les employeurs lorsque la somme annuelle des salaires dépasse CHF 200'000.-
- **trimestriellement** lorsque la somme annuelle des salaires se situe entre CHF 20'000.- et CHF 200'000.-
- **annuellement** lorsque la somme annuelle des salaires est inférieure à CHF 20'000.-
- **trimestriellement** pour les indépendants.

Le délai pour le paiement échoit le 10^e jour qui suit la fin du mois ou du trimestre.